

De: contact.mairie@saintsenoux.fr
Envoyé: lundi 6 février 2017 13:57
À: jeanpierre.cormier; 'Jean-Pierre CORMIER'
Cc: adeline.laurent@saintsenoux.fr
Objet: TR: Rappel des dispositions du PLAN VIGIPIRATE
Pièces jointes: joseph_hobl.vcf

De : HOBL Joseph PREF35 [mailto:joseph.hobl@ille-et-vilaine.gouv.fr]
Envoyé : lundi 6 février 2017 13:51
À : Liste-mairies-35 <pref35-liste-mairies-35@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr>
Objet : Fwd: Rappel des dispositions du PLAN VIGIPIRATE

Madame, M. le Maire

A la suite de la tentative d'attentat terroriste du vendredi 3 février au Carrousel du Louvre, M. le Ministre de l'Intérieur a rappelé les instructions de vigilance prévues par le plan VIGIPIRATE.

1. ALERTER ET MOBILISER

L'alerte vise à transmettre une information dans l'urgence à tous les acteurs concernés afin de mobiliser immédiatement les moyens d'intervention et d'adapter les mesures de protection.

Il s'agit aussi de faire adhérer la population par une communication permettant d'entretenir la vigilance permanente et de susciter une mobilisation citoyenne en cas d'événement grave.

Il convient de rappeler que certains secteurs d'activité ont leurs propres chaînes d'alerte.

Ces chaînes d'alerte mettent en relation les ministères concernés, les administrations et services déconcentrés de l'Etat et les opérateurs.

2. PROTÉGER LES RASSEMBLEMENTS DE MASSE

Un rassemblement se caractérise par le regroupement public d'un nombre important de personnes dans un lieu ouvert. La protection des rassemblements concerne plusieurs types d'acteurs : les organisateurs, l'autorité administrative (maires, ...), les forces de l'ordre (police, gendarmerie, polices municipales).

Les organisateurs sont responsables de la sécurité générale du rassemblement, particulièrement celle des participants.

Un service de sécurité propre doit veiller au bon déroulement du rassemblement (filtrage des accès, contrôle des personnes, service d'ordre) et assurer la liaison avec les forces de l'ordre. Il peut être confié au secteur privé.

L'autorité administrative est responsable de l'ordre public. Elle vérifie les mesures prévues par les organisateurs au regard de la nature du rassemblement, de l'importance du public attendu, de la configuration des lieux et des circonstances propres à l'événement.

En cas de risque de trouble à l'ordre public ou de menace particulière contre un rassemblement, elle peut l'interdire par un arrêté qu'elle notifie immédiatement aux organisateurs.

Les forces de l'ordre peuvent être engagées sur décision de l'autorité administrative en fonction de la nature ou de la vulnérabilité d'un rassemblement, pour des missions de régulation de circulation, de gestion de foule et de surveillance générale.

Stratégie de sécurité : La stratégie consiste à mettre en place des dispositifs de surveillance et de contrôle qui s'appuient sur le principe de défense en profondeur. En dernier recours, il peut être décidé, en fonction de la menace, de limiter, voire d'interdire le rassemblement.

Pour déterminer le niveau de protection d'un rassemblement, il est essentiel d'évaluer la menace à laquelle il est exposé. Une attention particulière doit ainsi être accordée aux rassemblements cumulant forte affluence, renommée touristique et symbole culturel, religieux ou politique.

3. PROTÉGER LES INSTALLATIONS ET BÂTIMENTS

Description du domaine : Le domaine des installations et bâtiments concerne l'ensemble des édifices qui peuvent constituer des cibles potentielles, soit en raison de leur valeur symbolique, économique, politique ou écologique, soit en raison du public qu'ils accueillent.

Les pouvoirs publics sont chargés de la protection externe, qu'ils assurent notamment par la surveillance de la voie publique et la régulation de la circulation et du stationnement.

Le dispositif est adapté en fonction du type d'installation, de sa configuration et de l'évaluation de la menace. Il peut employer des forces de l'ordre de nature différente : les services locaux, les polices municipales, la police nationale, la gendarmerie nationale, voire les armées.

Les responsables d'installations et bâtiments sont chargés de la protection interne et des accès aux bâtiments.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à adapter la sécurité externe, en agissant sur la surveillance et sur les conditions de stationnement et de circulation aux abords des installations, la sécurité des accès et la sécurité interne, en agissant sur la surveillance et le contrôle des flux. Elle s'appuie sur les principes de défense en profondeur et de responsabilité partagée entre les exploitants d'installations et les pouvoirs publics.

Enfin, aux mesures traditionnelles de sécurité des bâtiments, il faut ajouter les procédures, connues de tous, pour permettre la meilleure réaction possible de l'ensemble des personnels en cas d'intrusion malveillante, voire d'attaque terroriste. La qualité de la préparation d'un établissement conditionne la qualité de sa réaction en cas de crise.

Les mêmes recommandations sont adressées aux exploitants de centres commerciaux, grands magasins, salles de spectacle ainsi qu'aux services de l'éducation nationale.